

Montréal, le 23 octobre 2013

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants de la phase 2**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013  
Dossier de la Régie : R-3837-2013 Phase 2**

---

Tel que mentionné dans la décision D-2013-093, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra du **6 au 13 novembre 2013**. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve de Gaz Métro. Elle entendra, par la suite, les témoignages portant sur les preuves des intervenants, et les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants.

En prévision de la préparation du calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- la liste et la qualification demandée de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gaz Métro (par panel, s'il y a lieu) et les témoins de chacun des intervenants;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande à tous les participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie par Gaz Métro au plus tard le **28 octobre 2013, à 12 h**. Les intervenants devront, pour leur part, transmettre les informations requises au plus tard le **29 octobre 2013, à 12 h**.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as